

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00947

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC - SITE UNIVERSITAIRE DENIS PAPIN –
HALLE DES SPORTS - PARC DE STATIONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une précédente convention, en date du 15 novembre 2011, Saint-Etienne Métropole, en tant que propriétaire, a mis à disposition de l'Université Jean Monnet, par voie de convention, une emprise de terrain située 44 rue Désiré Claude à Saint-Etienne, sur la parcelle cadastrée MX 58. Cette emprise de terrain de 2 107 m² avait pour destination l'aménagement d'un parking, desservant notamment la Halle des Sports du site Denis Papin. Cette convention précisait les modalités de réalisation, d'occupation et d'entretien de ce parking par l'Université Jean Monnet, ainsi que les modalités de participation financière de Saint-Etienne Métropole à son aménagement. Elle créait également une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance, et que le parking est désormais aménagé, une nouvelle convention, portant sur les modalités d'occupation de cette emprise de terrain par l'Université Jean Monnet à des fins de parking, est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, dont le siège est situé 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, et représentée par son Président Monsieur Florent PIGEON.

ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne d'un terrain aménagé comme parking, en lien avec ses missions du service public de l'enseignement supérieur. Ce terrain appartient au domaine public de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole met à la disposition à usage exclusif de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne un terrain de 2 107 m² cadastré sous le n° 58 de la section MX, 44 rue Désiré Claude, comme parking de la Halle des Sports.

La présente mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention avec reconduction expresse.

ARTICLE 3

A titre dérogatoire, compte tenu de l'absence d'exploitation économique du parking, ainsi que de son usage réservé au service public de l'enseignement supérieur et donc à l'attractivité du territoire, aucune redevance ne sera appliquée.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220912-C20220094710

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022

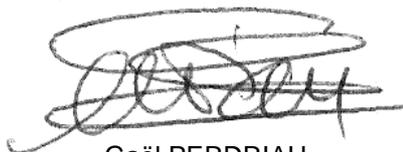
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/10/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU